

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 04

Membres présents : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, FRITSCH Paul, ROSFELDER Nathalie.

Membres absents excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, CHARGE Morgane, HAMM Alain.

Procuration : HAMM Alain à RAEPPEL Mauricette.

Convocation du 6 juillet 2021

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 MAI 2021

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **10 MAI 2021** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE ET LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM : ETUDES ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX ET DE VOIRIE RUE DES VOSGES ET ROUTE DE VALFF

Rapport de Présentation :

La Commune de Meistratzheim souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) souhaite profiter de l'opportunité de ces travaux pour réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur les tronçons.

Afin de mener à bien cette opération globale, la Commune de Meistratzheim et la CCPO souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la réalisation des études et des travaux sans pour autant remettre en cause l'exercice respectif de leurs compétences.

Il apparait en effet opportun de réaliser des travaux de façon concomitante aussi bien d'un point de vue économique que d'un point de vue technique.

En effet, le recours à un groupement de commandes présenterait en outre l'avantage de mutualiser les démarches et les procédures de passation des marchés publics ainsi que les frais d'études et d'ingénierie, d'obtenir les meilleures conditions tarifaires pour les Collectivités membres du groupement et d'optimiser les délais d'exécution par une organisation et un phasage concerté des travaux.

A cette fin, et en application de la réglementation relative à la Commande publique, il est proposé d'organiser un groupement de commandes entre la Commune de Meistratzheim et la CCPO pour la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de marchés publics de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'aménagement de voirie dans les conditions suivantes :

L'opération globale est localisée **rue des Vosges et la route de Valff** et concerne :

- Les études et les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement (sous maîtrise d'ouvrage de la CCPO),
- La restructuration de la voirie et de l'espace urbain ainsi que la pose de réseaux secs (sous maîtrise d'ouvrage de la Commune).

Le groupement de commandes est constitué pendant la durée de la procédure de passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux et ce, jusqu'à la notification aux titulaires.

Il présente donc un caractère ponctuel et est institué uniquement pour la mutualisation de la procédure de passation des marchés publics d'études et de travaux précités.

La CCPO est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des règles relatives à la commande publique au nom et pour le compte de la Commune et ce, jusqu'à la désignation de l'attributaire (notification).

Les parties s'engagent à signer et notifier des marchés distincts, que se soient pour les études ou les travaux, relatifs à leurs besoins propres, avec le candidat retenu au terme de la procédure groupée de mise en concurrence.

Chaque partie sera dès lors responsable de la bonne exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, chacune pour la partie qui les concerne et dans le respect de leurs compétences respectives.

En application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour chaque groupement de commandes est composée des membres de la CAO de la CCPO.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur à savoir le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la charte de déontologie approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

VU les projets de convention de groupement de commandes joint en annexe.

CONSIDERANT qu'en application du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement et qui pourra confier, à la CCPO en sa qualité de coordonnateur du groupement, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés publics nom et pour le compte des autres membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la CAO compétente pour le groupement de commandes sera composée des membres de la CAO de la CCPO.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité**

- 1) **D'APPROUVER** le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Commune de Meistratzheim pour les travaux susmentionnés et dans la limite des compétences respectives.
- 2) **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**III / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE ET LA
COMMUNE DE MEISTRATZHEIM – REHABILITATION EXTERIEURE DU
PRESBYTERE A MEISTRATZHEIM**

Rapport de Présentation :

Monsieur le Maire rappelle que le Presbytère et le Périscolaire de la Commune de Meistratzheim sont situés au sein du même bâtiment situé sise 283 rue Principale – 67 210 Meistratzheim ;

La Commune de Meistratzheim souhaite entreprendre des travaux de restauration du presbytère décomposés comme suit :

- Lot 1 – Maçonnerie/façade
- Lot 2 – Couverture
- Lot 3 – Pose d'échafaudage
- Lot 4 – Menuiserie
- Lot 5 - Peinture

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile souhaite donner mandat à la Commune de Meistratzheim pour la part des travaux qui incombent au Périscolaire mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestion et exploitation des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ».

Afin de mener à bien cette opération globale, la Communauté de Communes et la Commune de Meistratzheim souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'une co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation précitée.

Il apparait en effet opportun de réaliser les travaux de façon concomitante aussi bien d'un point de vue économique que pour limiter la gêne susceptible d'être occasionnée pour les usagers.

A cette fin, et en application des règles applicables à la commande publique et notamment des prescriptions applicables à la maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, pour la réhabilitation extérieure du bâtiment regroupant en son sein le Presbytère ainsi que le Périscolaire.

➤ **Conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage**

L'article L.2422-12 du Code de la commande publique dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.* »

En outre, il s'agit, pour la réalisation de l'opération, d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Meistratzheim et pendant une durée déterminée et dans les conditions fixées par la Convention.

➤ **Effets du transfert de maîtrise d'ouvrage**

La Commune exerce, en tant que bénéficiaire du transfert, la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Elle en assume toutes les attributions et responsabilités et applique ses propres règles pour la passation des marchés dans le respect des dispositions du Code de la commande publique sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la Convention.

➤ **Nature du transfert de la maîtrise d'ouvrage**

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage repose sur un mandat.

La quasi-totalité des attributions de maîtrise d'ouvrage peut être déléguée par la convention.

Les principales caractéristiques de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- Désignation de la Commune de Meistratzheim pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, de la phase études à la phase travaux avec néanmoins diverses modalités de consultation et concertations préalables de la CCPO au cours des différentes phases de l'opération ;
- Financement primitif de l'ensemble des dépenses de l'opération par la Commune de Meistratzheim, la CCPO remboursant sa part au coût réel.

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage présenterait en outre l'avantage de mutualiser les démarches et les procédures de passation des marchés publics ainsi que les frais d'études et d'ingénierie, d'obtenir les meilleures conditions tarifaires pour les deux collectivités et d'optimiser les délais d'exécution par une organisation et un phasage concerté des travaux.

A cette fin et conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est proposé d'organiser un transfert de maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, pour les travaux de réhabilitation de l'extérieur du bâtiment précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ainsi que l'ensemble des textes le modifiant et/ou le complétant,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et notamment l'Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2017,

VU l'arrêté municipal n° 35/2021 du 14 avril 2021 portant prescriptions relatif à la déclaration préalable n° DP 067 286 21 M 003,

VU la décision du Maire n° 2021/03 du 8 janvier 2021 portant mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation du Presbytère de Meistratzheim,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la Commune de Meistratzheim telle qu'elle est présentée, pour la réalisation notamment des travaux de réhabilitation extérieure du bâtiment comprenant en son sein le périscolaire et le presbytère.
- 2) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**IV/ APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES
ELEMENTAIRES : PROJET D'ACQUISITION D'UNE CLASSE MOBILE NUMERIQUE
A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

En 2021, le Gouvernement a présenté un plan de relance visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, et comportant un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Ainsi, pour la Commune de Meistratzheim, ce plan a été sollicité afin de financer le projet d'acquisition d'une classe mobile numérique - dotée de 20 ordinateurs portables – à destination de l'ensemble des élèves de l'école élémentaire (4 classes).

Fin mai 2021, le projet a été retenu par la Direction du numérique pour l'éducation (DNE) dans le cadre de la 1^{ère} vague de validation – à hauteur de 7.555,00 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL les divers devis recueillis suite à consultation auprès des entreprises, concernant le projet d'acquisition et d'installation d'une classe mobile numérique à l'école élémentaire – comportant 2 chariots mobiles, 20 PC portables pour les élèves et 1 PC portable pour la Direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

où l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance des devis présentés, et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **de confirmer** l'acquisition en 2021 d'une classe mobile numérique à l'école élémentaire ;
- **d'adopter** pour ces travaux le devis de l'Entreprise ECONOCOM à JEANDELAINCOURT (54), pour un montant HT de 15.240,84 € et TTC de 18.289,01 € ;
- **d'autoriser** M. Le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible dans l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) ;
- et **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

V / CIMETIERE COMMUNAL : PROJET DE RESTAURATION DES ALLEES

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL les divers devis recueillis suite à consultation auprès des entreprises, concernant le projet de travaux en 2021 de restauration des allées du cimetière communal.

Ces travaux, qui s'intègrent dans la démarche globale entamée depuis 2018 de restauration de la Chapelle du Cimetière et en 2021 du Presbytère et du mur d'enceinte, prévoient le reprofilage complet des allées avec pose de pavés et mise en valeur des anciennes fondations de la Chapelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance des devis présentés, et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **de confirmer** la réalisation en 2021 de travaux de restauration des allées du cimetière ;
- **d'adopter** pour ces travaux le devis de l'Entreprise DENNI LEGOLL à GRIESHEIM PRES MOLLSHEIM, pour un montant HT de 83.000,00 € et TTC de 99.600,00 € ;
- et **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

VI / AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA PREFECTURE DU BAS-RHIN ET LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des nouvelles technologies, une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été conclue entre la Commune de Meistratzheim et la Préfecture du Bas-Rhin, en date du 07 octobre 2013.

Cette convention a pour objet de télétransmettre au Préfet une seule catégorie d'actes à savoir les délibérations et les arrêtés ainsi que leurs pièces jointes.

Au regard de la volonté du législateur de développer et renforcer la dématérialisation des contrats publics et les modalités de transmission des actes des Collectivités, la Commune de Meistratzheim a étendu ses modalités de télétransmission des actes à l'ensemble de ses contrats publics (marchés publics, contrats de concessions) – par avenant du 16 septembre 2019.

Souhaitant poursuivre son effort de modernisation de l'administration, la Commune de Meistratzheim souhaite désormais étendre ses modalités de transmission à la transmission électronique des documents budgétaires.

Pour ce faire, il convient d'actualiser la convention susmentionnée afin d'inclure dans son périmètre l'intégralité des documents budgétaires de l'exercice en cours (budget principal et budget annexe).

La présente délibération vise à valider l'objet de l'avenant à la convention précitée et autoriser Monsieur le Maire à signer puis notifier l'avenant à la Préfecture du Bas-Rhin afin de rendre la modification exécutoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 72 de la Constitution de la 5^{ème} République ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 à L 2131-6 ;

VU l'ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2013 relative à la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité ;

VU la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue entre la Commune de Meistratzheim et la Préfecture du Bas-Rhin, en date du 07 octobre 2013 ;

VU l'avenant n°1 à la convention concernant les actes de marchés publics, en date du 16 septembre 2019 ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité d'étendre le périmètre de la convention précitée à l'ensemble des documents budgétaires de la Commune de Meistratzheim sur l'application Actes budgétaires ;
- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la charge de signer et notifier l'avenant à la convention à la Préfecture du Bas-Rhin afin de télétransmettre les contrats de la commande publique soumis à l'obligation de transmission.

VII / LOTISSEMENT ROETTEL : PROJET D'ACTE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

La SARL Philippe MURA a porté le projet d'aménagement du lotissement Roettel – Lieudit Roettel (Rue de la Forêt) à Meistratzheim autorisé par arrêté n° 09/2019 du 1^{er} mars 2019 portant permis d'aménager.

Cet aménagement comprend la réalisation de 6 maisons individuelles et 2 bâtiments collectifs d'habitation pour un total de 14 logements.

Dans le cadre de cette opération, l'aménageur a également réalisé l'ensemble des voies, réseaux sous voirie (électricité, téléphone, gaz, etc...), ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, etc.), ainsi que les poteaux ou puits d'incendie et ouvrages d'assainissement. Ces aménagements constituent des équipements à vocation publique.

Il est proposé que la parcelle cadastrée section 62 n° 163/20 d'une superficie de 4,66 ares, accueillant la voirie et les réseaux afférents, soit rétrocédée, à l'euro symbolique à la Commune de Meistratzheim et soit classée dans le domaine public communal, conformément à la convention de transfert établie en date du 25 juin 2019.

Cette convention détermine les modalités de réalisation des ouvrages et les conditions de transfert et de classement dans la voirie publique communale

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **AUTORISE** la signature avec la société PHILIPPE MURA sise 19 rue de Molsheim 67120 SOULTZ LES BAINS – de l'acte de rétrocession organisant le transfert à l'euro symbolique et le classement des voies et réseaux dans le domaine public communal à l'issue de l'opération d'aménagement sise 'Lieudit Roettel' à Meistratzheim.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

VIII / DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : PROJET DE VENTE DE TERRAIN

Monsieur Le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL la lettre du 3 juin 2021 de M. Joseph ZOLL et son épouse Mme Christine ZOLL, par laquelle ils font part de leur volonté d'acquérir un terrain attenant à leur propriété – 165 d Rue Neuve à Meistratzheim.

M. et Mme ZOLL sont propriétaires des parcelles cadastrées section 5 n° 216, 217 et 218 représentant une superficie totale de 7,94 ares.

Ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 5 n° 223 (propriété de la Commune de Meistratzheim) pour une surface d'environ 0,85 ares correspondant à la largeur de leur terrain actuel. Les surfaces exactes seront déterminées lors de l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à se prononcer quant à la vente dudit terrain à M. et Mme ZOLL.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 11 voix pour et 1 abstention de M. Jean-Luc KRUGMANN,
DECIDE :**

- **DE NE PAS AUTORISER** la vente dudit terrain ;
- **DE CONSERVER** l'intégralité de la parcelle cadastrée section 5 n° 223 dans le domaine public communal.

IX / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 – COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions suivantes :

. **DM/2021/08 - décision du 14 juin 2021** : Travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière a Meistratzheim – **Avenant n° 07 au lot 01 « maçonnerie / pierre de taille / drainage / échafaudage »** – avec l'entreprise CHANZY-PARDOUX à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400) relatif au rapatriement et à la réalisation d'un support pour la cuve baptismale pour un montant de **4.087,50 € HT soit 4.905,00 € TTC** et portant le marché à un montant de **208.669,23 € HT soit 250.403,08 € TTC**.

. **DM/2021/09 - décision du 26 juin 2021** : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit à hauteur de **9.000 €** à prendre du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (020) vers l'article 21534 « Réseaux d'électrification » pour financer la fourniture et la pose d'un éclairage au CityStade de Meistratzheim – Rue Schifflach.

X / COMPTE-RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur Le Maire, informe le CONSEIL MUNICIPAL des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendue des décisions depuis le 10 mai 2021.

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
BADER Vanessa et KIEFFER Franck	Lotissement « Les Jardins de l'Ehn »	Construction d'une maison d'habitation individuelle	Accord : 27/05/2021
LAROCHE Nolwenn et JACQUOT Justine	Lotissement « Les Jardins de l'Ehn »	Construction d'une maison d'habitation individuelle	Accord : 03/06/2021
FEHLMANN Frédéric et Aurélie	Lotissement « Les Jardins de l'Ehn »	Construction d'une maison d'habitation individuelle	Accord : 03/06/2021
ESTRADE Grégoire et STOCK Karen	Lotissement « Les Jardins de l'Ehn »	Construction d'une maison d'habitation individuelle	Accord : 03/06/2021
SCI GULER	203 Rue Principale	Construction d'une maison d'habitation individuelle	Refus : 18/06/2021
HOLDER Alain	95 Route de Strasbourg	Transformation dépendance en logement	Accord : 18/06/2021
FIX Yannick et GARRIGUE Mathilde	Lot.Allmendplatz tr. 2 – 15 Rue de l'Ehn	Construction d'une piscine et d'un abri de jardin	Accord : 18/06/2021

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS DE DEMOLIR			
SCI GULER	203 Rue Principale	Régularisation d'un permis de démolir d'une grange	Refus : 18/06/2021

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
DECLARATIONS PREALABLES			
SARL La Pastourelle (Marius GOETTELMANN)	176 Rue Principale	Pose générateur photovoltaïque (270 panneaux)	Accord : 19/05/2021
ZENTZ Rose	339 C Rue Principale	Ravalement de façades	Accord : 19/05/2021
GOETZ Franck	517 Rue Belle Vue	Changement fenêtres volets et velux	Accord : 20/05/2021
FEX Jean-Marie	467 Rue des Vosges	Ravalement de façades	Accord : 20/05/2021
COUTHERUT Daniel	320 Rue Principale	Réfection couverture et remplacement fenêtres	Accord : 20/05/2021
KOENIG Hubert	64 C Rue de la Chapelle	Fermeture de terrasse avec baies vitrées	Accord : 10/06/2021
MOSER Guy	307 Rue Principale	Remplacement des tuiles mécaniques	Accord : 10/06/2021
JUCHS Caroline	96 A2 Rue de la Musau	Création 4 fenêtres de toit	Accord : 18/06/2021

DIVERS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Travaux – Services Techniques

- Des travaux de gravillonnage ont été effectués par la Collectivité Européenne d'Alsace sur la RD 426 entre Niedernai et Meistratzheim – et sur la RD 215 entre Valff et Meistratzheim ;
- Dans le cadre du marché conclu avec ID VERDE concernant l'aménagement paysager de la Route de Strasbourg, des travaux d'entretien des espaces verts sont programmés au courant du mois de juillet ;
- L'aire de jeux située derrière l'Eglise Saint-André est inutilisable pour des raisons de sécurité (défaut de cordage notamment). Un expert de la société CASAL SPORT a été missionné pour évaluer le degré d'usure de la structure et nous communiquer une proposition pour remise en état ou remplacement ;
- Le baptistère a été installé à la Chapelle du Cimetière et les menuiseries intérieures (portes et bancs) seront mises en place en août prochain ;
- La voirie provisoire du Lotissement Allmendplatz – Tranche 2 a subi des détériorations suite aux dernières intempéries. L'entreprise DENNI LEGOLL va intervenir courant juillet pour remblayer les trous avec du gravier ;
- Une journée de nettoyage du cimetière est prévu au début du mois de septembre – date à fixer ;
- Le relevage complet de l'orgue a été effectué par l'entreprise MULHEISEN – pour un montant total HT de 45 891 €. Les travaux sont subventionnés par la Paroisse à hauteur de 30 000 € et par le Département pour 11 473 €.

2. Journées du Patrimoine

- Dans le cadre des Journées du Patrimoine organisées les 18 et 19 septembre 2021, plusieurs animations sont prévues sur la Commune : visite de la Chapelle du Cimetière, ouverture du clocher de l'Eglise Saint-André et de l'ancienne salle de classe.
Un nettoyage du clocher de l'Eglise et de la salle de classe sont à prévoir.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE